

Présidence**Vice-présidence CR**

Vincent RICHARD

Arnaud HAQUET

Commission de la Recherche**24 janvier 2025 - URN****Décision n°CR-2024-7****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

Direction de la recherche et de la valorisation

Affaire suivie par :

Zolira ROMANSKI

zolira.romanski@univ-rouen.fr

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 31 votants dont 2 membres représentés.

Commission des statuts - Désignation de 4 enseignants

- Vu l'article 17-3 des statuts de l'URN
- Vu la note en annexe.

Désignation de 4 enseignants à la commission de statuts.

Laure GUILHAUDIS	29
Régis THOUVARECQ	30
Carole NIVARD	30
Olivier BEAUMAIS	29
Abstention	0

Laure GUILHAUDIS, Régis THOUVARECQ, Carole NIVARD et Olivier BEAUMAIS sont désignés pour siéger au sein de la commission des statuts.

Fait à Rouen, le 24 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS

direction.dajs@univ-rouen.fr

Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres de la
commission de recherche

Séance du 24 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission des statuts

Texte de référence (visa) : 17-3 des statuts de l'université

I. Attributions de la commission des statuts

Préalablement aux délibérations du conseil d'administration, la commission des statuts est consultée sur toute question relative aux statuts et au règlement intérieur de l'établissement, aux statuts des composantes et des services communs. Elle peut être consultée quant aux statuts des laboratoires, des fédérations de recherche et sur les conventions conclues par l'établissement.

II. Représentation et désignation des membres de la commission des statuts

La commission des statuts comprend notamment :

- Quatre enseignants ou enseignants-chercheurs de la CR,
- Un personnel BIATSS de la CR,
- Un étudiant de la CR.

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.